



La Commission d'Examen, instituée par règlement grand-ducal du 18 mars 2015, ayant pour mission de procéder à l'examen d'aptitude prescrit pour l'obtention du premier permis de chasse, certifie que

Die Examenskommission, beschlossen durch die großherzogliche Verordnung des 18. März 2015, mit dem Auftrag die vorgeschriebene Jagdeignungsprüfung durchzuführen, bescheinigt, dass

Monsieur/Herr Christian Rausch

né le/geboren am 06.03.1978 à/in Luxembourg,

demeurant à/wohnhaft in 6, Wenkel

L-5441 Remerschen

a passé avec succès l'examen d'aptitude prescrit par l'article 59 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.
Les épreuves ont été réussies aux dates suivantes :

die Jagdeignungsprüfung nach Artikel 59 des Jagdgesetzes vom 25. Mai 2011 erfolgreich bestanden hat.
Die Teilprüfungen wurden an folgenden Tagen abgelegt:

- Épreuve écrite / Schriftliches Examen : 23.02.2016
- Épreuve orale et pratique /Mündliches und praktisches Examen : 15.03.2016
- Épreuve de tir / Schiessexamen : 21.04.2016

Diekirch, le/den 25.04.2016

La présidente de la Commission d'examen
Die Präsidentin der Examenskommission


Dr Sandra Cellina



C E R T I F I C A T

Il est certifié par la présente que Monsieur Rausch Christian
demeurant à 6, Wenkel L-5441 Remerschen

a suivi les cours de formation des chasseurs en matière de Santé et d'Hygiène les 03 octobre et 04 octobre 2015, ce qui lui vaut le titre de chasseur formé en conformité avec la section IV de l'annexe III du Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale.

Luxembourg, le **25 OCT. 2016**

Le Directeur de l'Administration
des Services Vétérinaires

Dr Félix WILDSCHUTZ

